

Extrait du Registre des décisions du Conseil d'Exploitation

Séance du 6 novembre 2019

Membres du Conseil d'Exploitation en exercice : 24

Le Conseil d'Exploitation, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Léonce BREZARD au Centre Technique Municipal à Besançon, sous la présidence de M. Christophe LIME, Président du Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement de GBM.

Ordre de passage des rapports : 8.1, 8.2, 8.3.

La séance est ouverte à 9h et levée à 10h45.

Etaient présents : Christophe LIME, Frank LAIDIÉ, Denis JACQUIN, Philippe MOUGIN, Yannick POUJET, Françoise PRESSE, Sylvie WANLIN, Yves BILLECARD, Alain BLESSEMAILLE représenté par son suppléant Jacques KRIEGER, Christian MAGNIN-FEYSOT, Jacques CANAL, Gabriel BAULIEU, Yoran DELARUE représenté par son suppléant Daniel HUOT, Pascal ROUTHIER représenté par son suppléant Yves MAURICE, Jean-Claude ZEISSER, François LOPEZ

Etaient absents : Frédéric ALLEMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Philippe GONON, Myriam LEMERCIER, Claude MAIRE, Michel OMOURI

Secrétaire de séance : Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants : J. CANAL, Y. BILLECARD

Mandataires : JY. PRALON, M. JASSEY

En vertu de l'article R.2221-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Directeur de la régie assiste à la séance avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Délibération n°2019/010

Rapport n°8.3 - Avenant n° 2 à la convention de prestations de facturation, recouvrement et reversement des redevances d'assainissement collectif, non collectif et modernisation des réseaux de collecte avec la société Véolia

Avenant n° 2 à la convention de prestations de facturation, recouvrement et reversement des redevances d'assainissement collectif, non collectif et modernisation des réseaux de collecte avec la société Véolia

Rapporteur : Christophe LIME, Conseiller communautaire délégué

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

GBM a passé des conventions avec Gaz et Eaux, Véolia Eau et SAUR, ainsi qu'avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO), gestionnaires du service public d'eau potable sur certaines communes de GBM, prévoyant que ces derniers assurent la prestation de facturation de l'assainissement aux usagers pour le compte de GBM. Le but recherché était de produire aux usagers une facture unique pour l'eau et l'assainissement.

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) d'eau potable de l'ex Syndicat de Production et de Distribution de l'eau (SPD'EAU) arrive à échéance le 31 mars 2020. Les communes concernées par ce retour en régie sont les suivantes : Braillans, Champoux, Marchaux-Chaudefontaine, Novillars, Roche-lez-Beaupré, Thise et Vaire, pour l'ancienne commune de Vaire-le-Petit.

Afin de faciliter l'aspect facturation des usagers, des avenants de prolongation des contrats de DSP d'assainissement des communes de Marchaux-Chaudefontaine (pour l'ancienne commune de Marchaux), Roche-lez-Beaupré et Thise vont être signés afin que ces contrats prennent fin à la même date de celui du SPD'EAU.

Les usagers des 3 communes bénéficiaient du principe d'unicité de la facture d'assainissement et de l'eau potable, du fait que Véolia était délégataire en eau et en assainissement sur ces communes.

Les contrats de DSP d'assainissement se terminant les 31 décembre 2019 et 22 janvier 2020, il convient, d'ajouter à la convention les dites communes par avenant afin de maintenir le principe de la facture unique.

En vertu de l'article 9.3 du contrat de DSP du SPD'EAU, cette prestation est faite à titre gratuit.

Il convient donc de proposer un avenant à la convention de prestations de facturation, recouvrement et reversement des redevances d'assainissement collectif, non collectif et modernisation des réseaux de collecte avec la société Véolia, afin qu'elle prenne en charge la gestion de la facturation de l'assainissement de ces trois communes jusqu'au 31 mars 2020. Cela garantira le maintien de la facture unique pour les usagers de Marchaux-Chaudefontaine (pour l'ancienne commune de Marchaux), Roche-lez-Beaupré et Thise.

A l'unanimité, le Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement :

- **se prononce favorablement sur l'avenant à la convention de prestations de facturation, recouvrement et reversement des redevances d'assainissement collectif, non collectif et modernisation des réseaux de collecte avec la société Véolia,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,

Le Président du Conseil d'Exploitation
de la régie Eau et Assainissement,

Christophe LIME
Conseiller communautaire délégué

**Avenant à la convention de prestations de facturation, recouvrement et
reversement des redevances d'assainissement collectif, non collectif et
modernisation des réseaux de collecte
Avenant n°2**

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, ayant siège au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, représentée par Monsieur Christophe LIME, agissant en sa qualité de Conseiller communautaire délégué à l'eau et à l'assainissement, habilité par la délibération du Conseil d'Exploitation en date du 6 novembre 2019, ci-après dénommée « GBM »,
D'une part,

Et,

La Société Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, société en Commandite par Actions au capital de 2 207 287 341 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 572 025 526, dont le siège est situé 21 rue de la Boétie - 75008 PARIS, représentée par Monsieur Eric LAHAYE, agissant en qualité de Directeur de la Région Est du Centre Alsace Lorraine Franche-Comté, ci-après nommée « le Prestataire »,
D'autre part,

Préambule

Le 13 juillet 2018, la CAGB, devenue la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole le 1^{er} juillet 2019, a signé une convention avec Véolia Eau, visée par les services préfectoraux le 20 juillet 2018, pour la réalisation de prestations de facturation, recouvrement et reversement des redevances d'assainissement collectif, non collectif et modernisation des réseaux de collecte.

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) d'eau potable de l'ex Syndicat de Production et de Distribution de l'eau (SPD'EAU) arrive à échéance le 31 mars 2020. Les communes concernées par ce retour en régie sont les suivantes : Braillans, Champoux, Marchaux-Chaudefontaine, Novillars, Roche-lez-Beaupré, Thise et Vaire, pour l'ancienne commune de Vaire-le-Petit.

Afin de faciliter l'aspect facturation des usagers, des avenants de prolongation des contrats de DSP d'assainissement des communes de Marchaux-Chaudefontaine (pour l'ancienne commune de Marchaux), Roche-lez-Beaupré et Thise ont été signés afin que ces contrats prennent fin à la même date de celui du SPD'EAU.

Il convient donc de signer un avenant à la convention de prestations de facturation, recouvrement et reversement des redevances d'assainissement collectif, non collectif et modernisation des réseaux de collecte avec la société Véolia, afin qu'elle prenne en charge la gestion de la facturation de l'assainissement de ces trois communes. Cela garantira le maintien de la facture unique pour les usagers de Marchaux-Chaudefontaine (pour l'ancienne commune de Marchaux), Roche-lez-Beaupré et Thise.

À cette fin, GBM et le Prestataire conviennent ce qui suit :

L'article 1.1 « Objet et périmètre » est modifié comme suit :

GBM confie au Prestataire qui l'accepte dans les conditions ci-après définies, le soin d'assurer les prestations suivantes :

- calcul, facturation et recouvrement amiable auprès des abonnés et usagers :
 - en assainissement collectif :
 - abonnement (ou part fixe),
 - consommation (ou part variable),
 - redevance modernisation des réseaux de collecte et son reversement à l'Agence de l'Eau,
 - en assainissement non collectif : redevance,
- recouvrement amiable : cette phase comprend, le cas échéant, la contestation de la créance, les mesures de relance préalables aux poursuites, les éventuels écrêtements, annulations, étalement des paiements,
- reversement à GBM des sommes encaissées.

Le prestataire interviendra sur le territoire suivant jusqu'au 31 mars 2020 :

Braillans (exclusivement ANC)
Champoux (exclusivement ANC)
Marchaux-Chaudefontaine
Roche-lez-Beaupré
Thise

Pour information, ce type de prestation est déjà en place sur les communes suivantes :

Amagney (jusqu'au 31 décembre 2019)
Chalezeule (jusqu'au 28 février 2023)
Vaire (partie ex Vaire-le-Petit) (jusqu'au 31 mars 2019)

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux à Besançon, le

Pour Véolia Eau Compagnie Générale des Eaux,
Le Directeur Régional,

Eric LAHAYE

Pour Grand Besançon Métropole,
Pour le Président et par délégation,

Christophe LIME
Conseiller Communautaire Délégué